



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITÉ ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

<p>Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche Sous-direction des Politiques de Formation et d'Éducation</p> <p>Mission de la stratégie et des systèmes d'information (MiSSI) 1 ter avenue de Lowendal - 75700 PARIS 07 SP Suivi par : Aurélia DUJARDIN-DELACOUR Tel. : 01 49 55 50 28</p> <p>Bureau de la Vie scolaire, Etudiante et de l'Insertion (BVIE) 1 ter avenue de Lowendal - 75700 PARIS 07 SP Suivi par : Emmanuel HEMERY et Françoise ROSSI Tel : 01 49 55 50 98 - Tel : 01 49 55 53 33</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGER/SDPOFE/MSSIM/N2012-2028</p> <p>Date: 29 février 2012</p>
--	--

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la
pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire
à

Date de mise en application : **immédiate**

Nombre d'annexe : 0

Mesdames et Messieurs

les Directeurs Régionaux de l'Alimentation de
l'Agriculture et de la Forêt -

Les Directeurs de l'Alimentation de l'Agriculture et de la
Forêt

Références : Circulaire DGER/SDESR/C2011-2002 N° 2011-028 du 9 février 2011
Code de l'éducation L313-7 et L313-8

Objet : Décrochage scolaire. Repérage et suivi des jeunes décrocheurs. Déploiement de l'outil SIECLE-SDO dans les Établissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles et dans les établissements privés sous contrat.

MOTS-CLES : décrochage scolaire - SIECLE-SDO.

Destinataires	
<p><i>Pour exécution :</i></p> <p>Administration centrale Directions Régionales de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) et Directions de l'Agriculture et de la Forêt (DAF) Services Régionaux de la Formation et du Développement (SRFD) Hauts Commissariats de la République des COM Services de la Formation et du Développement (SFD) Établissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole Fédérations Nationales des établissements de l'enseignement agricole privé</p>	<p><i>Pour information :</i></p> <p>Inspection de l'Enseignement Agricole</p>

Inscrite dans les lois de 2009 et 2010¹, la lutte contre le décrochage scolaire des jeunes constitue désormais une priorité nationale pour laquelle l'ensemble des acteurs de l'éducation, de la formation et de l'insertion sont invités à se mobiliser et à agir en synergie.

Il s'agit de mieux repérer les jeunes qui ont décroché du système de formation initiale, en cours ou en fin d'année scolaire, sans avoir acquis un niveau de diplôme minimal afin de leur proposer dans un cadre coordonné des solutions de formation ou d'insertion leur permettant de préparer leur entrée dans la vie active.

Pour les jeunes de seize à dix-huit ans, sans diplôme et sans emploi, les articles L313-7 et L313-8 du code de l'éducation instituent en particulier une obligation nouvelle à la charge des pouvoirs publics prenant la forme d'une exigence de suivi et d'organisation permettant qu'aucun d'entre eux ne soit laissé hors de tout système de formation, d'insertion ou d'accompagnement vers l'emploi.

Il est désormais fait obligation à chaque établissement d'enseignement du second degré, y compris les établissements privés sous contrat et ceux de l'enseignement agricole, et à chaque centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage, de procéder au repérage des jeunes sortis sans avoir acquis un niveau de diplôme minimal. Ce niveau, fixé par le décret n°2010-1781 du 31 décembre 2010, correspond à l'obtention soit du baccalauréat général, soit d'un diplôme à finalité professionnelle enregistré au répertoire des certifications professionnelles (RNCP) et classé au niveau V ou IV de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation.

Un dispositif a été mis en place, pour repérer les élèves et apprentis décrocheurs et pour faciliter leur suivi. Il s'appuie en particulier sur le Système Interministériel d'Echanges d'Informations (SIEI) mis en œuvre par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative (MENJVA) et sur les plate-formes départementales. Le MAAPRAT participe à ce dispositif à part entière et l'a décliné par circulaire (visée en référence) dans l'ensemble de l'enseignement agricole.

Dans ce cadre, le MENJVA a mis à disposition des établissements d'enseignement, qu'il soient publics ou privés sous contrat, un outil de pilotage des actions de prévention du décrochage : l'application SIECLE-SDO (suivi de l'orientation).

Cette application constitue pour les établissements un outil permettant d'une part le repérage des décrocheurs sortants, mais aussi le suivi des actions des équipes pédagogiques, des conseillers d'orientation, psychologues et des personnels de la mission générale d'insertion (MGI) engagées en faveur des jeunes en situation de décrochage scolaire.

Ainsi SIECLE-SDO doit participer au pilotage de l'établissement.

Cette application sera étendue aux établissements d'enseignement relevant de la compétence du MAAPRAT conformément aux modalités de la présente note, à la rentrée 2012, en s'appuyant sur les résultats de la phase pilote actuellement en cours dans les trois régions : Champagne-Ardenne, Provence-Alpes-Côte d'Azur, et Rhône-Alpes.

1- L'accompagnement et le suivi des jeunes décrocheurs : un enjeu éducatif pour l'enseignement agricole

Sans pouvoir jusqu'à présent véritablement mesurer ce phénomène d'une manière harmonisée sur tout le territoire, l'abandon en cours de scolarité des jeunes constitue une préoccupation des établissements et la plupart d'entre eux ont développé depuis plusieurs années des actions de prévention visant à lutter contre le décrochage, notamment dans le cadre des différentes réformes (RVP, Lycée). On peut citer pour exemple des actions d'accompagnement des élèves en situation difficile.

¹ Instruction interministérielle n°09-060 JS du 22 avril 2009 ; loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 ; loi 2010-241 du 10 mars 2010

Ce phénomène reste complexe et les raisons en sont souvent multifactorielles. On peut citer comme causes fréquemment évoquées : les troubles des apprentissages, les problèmes d'orientation, les mauvaises représentations qu'ont les apprenants des métiers, les problèmes familiaux ou sociaux...

Cette démarche de lutte contre le décrochage scolaire participe à la réussite de tous les jeunes accueillis et devra être un aspect essentiel de la politique éducative des établissements. Elle doit donc s'inscrire dans le projet de chaque établissement. Elle nécessite dans un premier temps le repérage et le suivi des décrocheurs ou en voie de l'être.

L'outil SIECLE-SDO qui sera mis à la disposition de l'ensemble des établissements publics et privés sous contrat dès la rentrée 2012, permet d'assurer cette première étape du travail. C'est à partir de ce repérage, qui apporte des éléments quantitatifs de diagnostic mais aussi qualitatifs, que sera conduite une réflexion pédagogique et collective au sein de chaque établissement pour définir des axes d'action de nature à prévenir ce phénomène et à le réduire

A ce titre, SIECLE-SDO sera un outil de pilotage utile aux équipes de direction.

L'équipe de direction sera donc directement impliquée dans les différentes démarches et le déploiement de ce dispositif au sein de l'établissement.

L'application mise en place à la rentrée permettra également de mettre en évidence l'implication globale de l'établissement dans sa lutte contre le décrochage. Les efforts particuliers mis en place dans l'enseignement agricole pour favoriser l'insertion scolaire des jeunes en formation pourront ainsi être valorisés au niveau local et régional à partir d'un dispositif interministériel qui fera référence.

Le réseau « insertion » de l'enseignement agricole et les établissements du système d'appui sont à la disposition des établissements d'enseignement et de formation pour accompagner cette réflexion et produire des outils pédagogiques.

Dans le cadre des appels à projets du Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse, en 2009 et 2010, plusieurs établissements de l'enseignement agricole ont participé au projet « PREDECAGRI » sur la lutte contre le décrochage scolaire (pilote par l'institut EDUTER de AgroSup Dijon). Dans le prolongement de cette action, la DGER et EDUTER proposeront prochainement un nouvel appel à projets en direction des établissements. Ce travail collectif aura pour objectif d'étudier et d'analyser les différents facteurs, actions et dispositifs qui agissent positivement sur l'ancrage en formation des jeunes au sein des établissements.

Pour favoriser l'ancrage scolaire des jeunes en formation, les établissements peuvent intervenir sur différents champs : administratif, scolaire ou éducatif en mobilisant l'ensemble des centres constitutifs de l'établissement et en mobilisant des partenaires extérieurs (professionnels, associations, ...). L'appel à projets aura pour vocation de mettre en lumière les actions mises en place par les établissements.

2- Accès à SDO et autres applications de l'environnement SIECLE en établissement

Conformément aux décisions interministérielles il convient d'effectuer le suivi des décrocheurs.

L'application SDO (suivi de l'orientation) qui permet le repérage et le suivi des décrocheurs a été développée dans l'environnement SIECLE (ex SCONET), composante du système d'information des établissements de l'éducation nationale. Il convient donc en premier lieu de permettre aux EPLEFPA ainsi qu'aux établissements privés sous contrat qui disposent de leur propre système d'information d'y accéder.

SDO est un outil de type « client léger » qui ne nécessite aucune installation de logiciel sur le poste de l'utilisateur. L'accès à SDO s'effectue par un portail grâce à un accès sécurisé via Internet. Cet accès nécessite les conditions suivantes :

- avoir une clé OTP (One Time Password),
- avoir un compte SIECLE ouvert,

- disposer d'un accès Internet,
- avoir un navigateur compatible par l'application (Firefox V3 ou Internet Explorer V7 minimum)
- avoir l'adresse de ce portail.

2.1- Clé OTP

Des clés OTP sont prévues pour chaque lycée public et privé sous contrat, CFA public et établissement relevant des MFR. Dans le cas où ces entités comprennent plusieurs sites géographiques des clés supplémentaires seront prévues. Ceux-ci doivent être répertoriés dans l'application du référentiel des établissements, Génome.

La gestion des clés OTP consiste en :

- L'initialisation, l'association à l'agent puis l'activation de la clé OTP de l'agent, permettant le droit à l'accès au portail présentant l'application SDO ainsi que les quatre autres applications complémentaires nécessaires au fonctionnement de SDO (DELEG-CE, Base élèves, Communs, Nomenclatures).
- La fourniture de la clé OTP à l'agent accompagnée d'un bordereau de remise, rempli et signé par celui-ci.
- La gestion du mot de passe associé à la clé OTP par l'agent (code PIN personnel), notamment sa réinitialisation en cas de perte.

Pour les établissements publics cette gestion est assurée par les DRTIC.

Pour les établissements privés, cette gestion est assurée et organisée par chaque fédération à qui la DGER fournira les clés OTP.

2.2- Compte SIECLE et droits d'accès

Le compte SIECLE permet l'ouverture des droits d'accès au portail.

La création des comptes et la saisie des droits est faite à partir d'une application nationale, PREDECAGRI.

Pour la rentrée 2012, la saisie des comptes des directeurs et responsables de sites sera déléguée aux DRTIC pour l'ensemble des établissements publics de leurs régions respectives.

Pour les établissements privés sous contrat, la création des comptes et la saisie des droits seront assurées par chaque fédération.

Chaque directeur désignera le ou les agents qui ensuite utiliseront SDO et qui seront alors détenteurs d'une clé. Parmi les détenteurs des clés devra en priorité figurer un responsable (directeur de centre, ou directeur adjoint ou responsable de site). La saisie des comptes **pour ces utilisateurs** est donc sous la responsabilité de chaque directeur qui crée les comptes à partir de l'application DELEG-CE.

3- Organisation

3.1- Calendrier

SIECLE-SDO devra être fonctionnel pour l'ensemble de l'enseignement agricole à la rentrée scolaire 2012.

Afin de préparer au mieux ce déploiement d'envergure, depuis la rentrée 2011, SDO est déployé dans les établissements publics et privés de trois régions pilotes (Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Champagne-Ardenne) et à permis à ces établissements la consultation de leurs élèves décrocheurs.

3.2- Accompagnement

Ce nouvel outil provenant du MENJVA nécessite une formation à destination des directeurs et de(s) utilisateur(s) de SDO pour chaque établissement.

Pour toutes les régions (hors expérimentation), il est prévu une formation nationale des relais régionaux, qui formeront ensuite les utilisateurs de chacune de leur région pour l'automne 2012.

3.2.1- La formation nationale des relais régionaux :

Elle sera organisée en mars-avril 2012 par AgroSupDijon. Deux sessions de deux journées sont prévues.

Les dates exactes et les modalités pratiques d'inscription (bulletin d'inscription, convocation) seront communiquées ultérieurement.

- Intitulé de la formation : « prévention des ruptures et lutte contre le décrochage scolaire : méthodes et outils »
 - - Deux sessions sont prévues :
 - session 1 : les 12 et 13 mars 2012 à Paris pour les régions : Alsace, Bretagne, Ile de France, Lorraine, Nord-Pas-de-Calais, Pays de la Loire, Picardie
 - session 2 : les 4 et 5 avril 2012 à Montpellier (LEGTA Bazille) pour les régions : Auvergne, Aquitaine, Bourgogne, Centre, Corse, Franche-Comté, Basse-Normandie, Haute-Normandie, Languedoc-Roussillon, Limousin, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes sachant que les régions Rhône-Alpes, Champagne-Ardenne, et PACA ont été formées en 2011 dans le cadre de l'expérimentation du dispositif.
- Public concerné : deux relais régionaux seront formés : le DRTIC et un agent du SRFD en charge du décrochage scolaire désigné par le chef du SRFD. Les agents qui, au sein de chaque fédération du privé auront la charge de la gestion des clés et des comptes SIECLE ainsi que ceux qui ont la responsabilité du dossier décrochage seront également conviés à cette formation.
- Contenu de la formation : une approche globale du dispositif de lutte contre le décrochage scolaire aura vocation à mettre en perspective l'utilisation par les équipes de l'outil SIECLE-SDO à des fins pédagogiques. Elle aura également vocation à mettre en évidence les possibilités de collaboration entre les différents acteurs au plan local qui interviennent dans la formation, l'orientation et l'insertion des jeunes.
Les différentes fonctionnalités de SDO seront étudiées (consultation et gestion des dossiers, suivi des élèves, statistiques), ainsi que les autres modules de SIECLE nécessaires au bon fonctionnement de SDO (Commun, Nomenclatures, Deleg-CE, Base élèves). Des informations sur la gestion des comptes d'accès à l'application (authentification et clé OTP) seront également fournies.

3.2.2- La formation régionale

Ces sessions de formation régionales seront organisées avant les vacances de la Toussaint 2012. Elles concerneront au minimum un agent (le chef d'établissement ou un membre de l'équipe de direction par établissement public et privé) et se dérouleront selon un calendrier et des modalités qui seront à définir dans chaque région. Les formations aborderont notamment les enjeux en terme de pilotage pour les établissements.

Elles seront organisées par les deux relais régionaux (DRTIC et agent du SRFD chargé du dossier du décrochage) en lien avec le délégué régional à la formation continue (DRFC). Elles concerneront l'ensemble des établissements de la région qu'ils soient publics ou privé sous contrat.

4- Assistance aux utilisateurs

L'assistance s'effectuera à 2 niveaux :

Au niveau régional :

Pour les établissements publics, le DRTIC pourra répondre aux questions générales sur la clé OTP. Il pourra attribuer, désallouer ou désactiver une clé OTP ainsi que réinitialiser le code PIN de l'utilisateur. Pour les questions de nature technique (anomalies, erreur...) sur les modules de SIECLE (SDO,

Commun, Nomenclatures, Deleg-CE, Base élèves), les DRTIC assureront après expertise le relais de la demande de l'établissement auprès du niveau national.

Les établissements privés se tourneront vers leurs référents respectifs chargés de la gestion de ces clés, pour l'ensemble de ces questions.

Au niveau national :

L'assistance au niveau national est assurée par Eduter CNERTA qui sera sollicité soit par le niveau régional, soit directement par les agents en établissement.

Eduter CNERTA est chargé de :

- traiter les questions de nature fonctionnelle et technique
- remonter, si nécessaire, les questions et anomalies éventuelles vers les services techniques du MENJVA
- réaliser l'accompagnement nécessaire aux livraisons des différentes versions du logiciel (communication, formations, documentations, instructions spécifiques ...).
- analyser et faire remonter à la MiSSI et au BVIE les demandes d'évolution.

Un comité de pilotage sur ces outils existe au MENJVA, auxquels la MiSSI et le BVIE sont associés.

Le service d'assistance Eduter CNERTA est accessible au :

- Téléphone : 03.80.77.24.70
- Mail : SIECLEagri@educagri.fr

La Directrice Générale
de l'Enseignement et de la Recherche

Signé : Marion ZALAY